

Paraphe

**Les Angles****EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

COMMUNE DES ANGLES

THEME : GRH-MAIRIE**OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe****Le MAIRE des Angles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 - Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

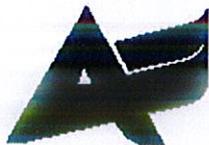
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 - FONTAINE Delphine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Echelon 6	01/04/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100% (100% femme)

Article 2 - Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Paraphe

Les Angles

EXTRAIT

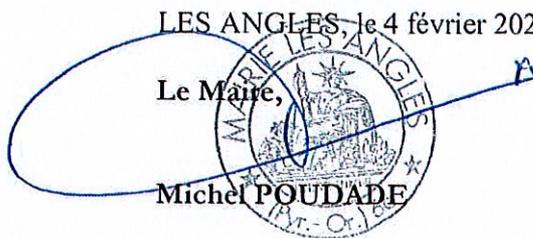
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

LES ANGLES, le 4 février 2025

Le Maire,

Michel **POUDADE**



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :